

Taux de salaire étudiants – Auxiliaire d’enseignement Budget de fonctionnement (C1)

Taux horaire en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023
(majoration de 1.75 % + 0,5 %¹ = 2,25 % excluant la PSG)

Crédits accumulés	Taux horaire	Calcul
0 à 30 crédits	23,15 \$	(30,86 \$ ² X 75 %)
31 à 60 crédits	24,69 \$	(30,86 \$ X 80 %)
61 à 90 crédits	26,23 \$	(30,86 \$ X 85 %)
Baccalauréat terminé (voir convention collective)		30,86 \$ (taux minimum)

Pour calculer le coût total (tout compris), ajouter au taux horaire correspondant à la situation de l’étudiant, 4 % ou 8 % additionnels pour les vacances. Le produit est ensuite majoré à nouveau de 12 % ou 23 %³ pour les charges sociales à payer par l’employeur.

Exemple :

Étudiant (31 à 60 crédits) $(24,69 \text{ \$/h} \times 1,04) \times 1,12 = \mathbf{28,76 \text{ \$ (tout compris)}}$

Nombre d’heures maximum :

Étudiant inscrit au 1^{er} cycle : 10 heures / semaine

Étudiant inscrit au 2^e et 3^e cycle : 15 heures / semaine

N.B. : L’usage du générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d’alléger le texte.

¹ Ajustement de 0,5% prévu à la lettre d’entente no. 12

² Ce taux correspond à l’échelon 1 de la classe 11 de l’échelle SCFP.

³ Ce taux est applicable uniquement pour les employés admissibles au Régime de retraite de l’Université du Québec.

Service des ressources humaines

Avril 2023 (excluant la PSG)